

Charte pour un bon usage du téléphone professionnel au volant

Volet « Employeur »

A l'heure actuelle, près de 1 accident de travail sur 10 a lieu sur la route. On constate que plus de 40% des accidents de travail mortels sont des accidents survenus dans la circulation ! L'utilisation du téléphone au volant fait malheureusement partie des causes de ces accidents. Téléphoner au volant augmente en effet de près de 3 fois le risque d'avoir un accident. Quitter la route des yeux pendant plusieurs secondes pour rédiger ou lire un message multiplie même ce risque jusqu'à 23 fois ! Outre les conséquences potentiellement dramatiques pour la victime et son entourage, ces accidents représentent un coût énorme pour une entreprise.

L'AWSR vous invite dès lors à agir pour changer les choses et vous engager pour un usage raisonné du téléphone professionnel au volant, dans le cadre des déplacements professionnels.

Comment ? En signant la présente charte « employeur » pour un bon usage du téléphone au volant, en mettant en place les actions qu'elle propose et en invitant les membres de votre personnel à signer la charte « chauffeur ».

En tant qu'employeur, je m'engage à :

- 1. Permettre l'utilisation du téléphone professionnel au volant aux membres de mon personnel, uniquement sous certaines conditions :**
 - Les conversations téléphoniques ne peuvent se faire qu'avec un kit mains-libres, conformément à la loi. Pour faciliter l'application de cette condition, je m'engage à équiper l'ensemble de mes collaborateurs de cette technologie et/ou à fournir des oreillettes.
 - Les appels téléphoniques émis par le chauffeur sont limités au strict minimum et aux cas d'urgence. Ils se font si possible à un endroit sécurisé, à l'arrêt (aire de stationnement).
 - Dans le cas des appels entrants, j'invite mes chauffeurs à avertir immédiatement leur interlocuteur qu'ils sont au volant et à écouter la conversation.

- 2. Rappeler à mes collaborateurs que conformément à la loi, le téléphone peut uniquement être manipulé à l'arrêt à un endroit sécurisé, p. ex. pour consulter ses mails ou ses messages (pas au feu rouge ou dans les files).**

3. Sensibiliser mes collaborateurs aux risques liés à l'utilisation du téléphone au volant.

En relayant des messages de sensibilisation via différents canaux :

- Disposer du matériel de sensibilisation (par ex. poster de l'AWSR) à des endroits stratégiques au sein de l'entreprise (machine à café, toilettes, local fumeur, vestiaire).
- Relayer le message par voie digitale (informations sur l'intranet, mailing vers le personnel...).

4. Informer les collaborateurs et l'ensemble des partenaires de l'entreprise de la politique à l'égard de l'utilisation du téléphone professionnel au volant et des actions mises en place dans ce cadre.

5. Inciter l'ensemble de mes collaborateurs à signer le volet « chauffeur » de la charte AWSR pour un bon usage du téléphone professionnel au volant.

OU MIEUX ENCORE

Instaurer une culture « sans téléphone au volant » au sein de mon entreprise

- En interdisant l'utilisation du téléphone au volant dans le cadre des déplacements professionnels.
- En invitant mes collaborateurs à laisser leur messagerie vocale répondre et/ou à activer la fonctionnalité « Ne pas déranger » sur leur téléphone (IOS11-iPhone) ou à télécharger une application offrant des fonctionnalités similaires pour l'ensemble des déplacements réalisés dans le cadre professionnel.

Date :

Nom et signature :

Charte pour un bon usage de l'utilisation du téléphone professionnel au volant

Volet « Chauffeur »

A l'heure actuelle, près de 1 accident de travail sur 10 se produit sur la route. On constate même que plus de 40% des accidents de travail mortels sont des accidents survenus dans la circulation ! L'utilisation du téléphone au volant fait malheureusement partie des causes de ces accidents. Téléphoner au volant augmente en effet de près de 3 fois le risque d'avoir un accident. Quitter la route des yeux pendant plusieurs secondes pour rédiger ou lire un message multiplie même ce risque jusqu'à 23 fois ! En 1 seconde d'inattention à 90 km/h, on parcourt déjà 25 mètres à l'aveugle (la longueur d'une piscine)...

Face à ces constats, l'Agence wallonne pour la Sécurité routière invite les entreprises wallonnes et leurs collaborateurs à réagir.

Votre entreprise s'engage à mettre en place une série d'initiatives en vue d'un usage raisonné du téléphone professionnel au volant. Engagez-vous également en signant la charte « chauffeur » de l'AWSR.

En tant que chauffeur, je m'engage conformément à la politique mise en place au sein de mon entreprise, à :

- 1. Utiliser mon téléphone au volant (dans le cadre de mes déplacements professionnels et domicile-travail) uniquement sous certaines conditions**
 - J'utilise exclusivement un kit mains-libres (donc uniquement pour des appels vocaux), conformément à la loi ;
 - Je ne passe que des appels urgents, j'en limite la durée au strict minimum et je remets les autres à plus tard ;
 - En cas d'appel entrant, j'avertis immédiatement mon interlocuteur que je suis au volant et j'écourte la conversation.

- 2. Ne pas manipuler mon téléphone pour consulter mes messages ou notifications lorsque je suis en route**
 - Je désactive pour ce faire les applications de mon téléphone afin de ne pas être distrait par d'éventuels messages et notifications entrants ;
 - Je ne manipule mon téléphone que lorsque je suis à l'arrêt à un endroit sécurisé (pas au feu rouge ou dans les files), conformément à la loi.

3. **Utiliser mon téléphone au volant pour écouter de la musique uniquement si j'ai préparé ma playlist à l'avance et que je la lance avant de démarrer.**

4. **Même quand je ne suis pas au volant, écouter une conversation téléphonique avec un collègue ou un proche si ce dernier est au volant.**

OU MIEUX ENCORE, SI MON EMPLOYEUR LE SOUHAITE :

- Ne jamais utiliser mon téléphone professionnel au volant et laisser ma messagerie vocale répondre ;

ET/OU

- Activer la fonctionnalité « Ne pas déranger » sur mon téléphone (IOS11-iPhone) ou télécharger une application offrant les mêmes possibilités.

Date :

Nom et signature :